

DECISION DU MAIRE

N° 2025 – 620

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE
LA MISE A DISPOSITION
DE QUATORZE VÉLOS
VTT
PAR L'ASSOCIATION AET
AU CVS ARCHE EN CIEL
POUR LA RANDONNÉE
QU'IL ORGANISE

LE 21 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la randonnée organisée le 21 juillet 2025 dans le cadre des actions de vie quotidienne du CVS Arche en Ciel,

Considérant le besoin de quatorze vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 180 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'organisateur, le CVS Arche en Ciel.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de quatorze vélos VTT au Centre de Vie Sociale Arche en Ciel pour la randonnée qu'il organise le 21 juillet 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette action.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 22/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,
Sami DAMERGY

